

## Personnes prises en charge pour troubles psychotiques en 2019

### 1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses

([https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport\\_charges\\_et\\_produits\\_-\\_propositions\\_de\\_lassurance\\_maladie\\_pour\\_2022\\_juillet\\_2021.pdf](https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_charges_et_produits_-_propositions_de_lassurance_maladie_pour_2022_juillet_2021.pdf)).

- Champ : Tous régimes confondus pour les effectifs, les taux et les dépenses (sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict)). Seules les dépenses individualisables, pouvant être rattachées à un bénéficiaire de soins, sont prises en compte.

- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n avec codes CIM-10 de schizophrénie, trouble schizotypique, troubles délirants persistants, troubles psychotiques aigus et transitoires, trouble délirant induit, troubles schizo-affectifs, autres troubles psychotiques non organiques, psychose non organique sans précision, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs - dans un établissement de santé non psychiatrique (MCO (médecine, chirurgie, obstétrique) (diagnostic principal ou relié) et/ou Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale, affection étiologique)) et/ou psychiatrique (diagnostic principal ou associé) - au cours des années n à n-1, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs - dans un établissement de santé non psychiatrique (MCO (diagnostic principal, relié ou associé, ou diagnostic principal ou relié d'un des Résumés d'Unité Médicale)) et/ou Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale, affection étiologique ou diagnostic associé)) et/ou psychiatrique (diagnostic principal ou associé) - au cours des années n à n-4 ET ayant reçu au moins 3 délivrances de neuroleptiques au cours de l'année n (à différentes dates), c'est à dire d'un médicament dont le code ATC (classification Anatomique, Thérapeutique et Chimique) débute par N05A à l'exception : des spécialités à base de Lithium (utilisé comme thymorégulateur) et de Neuripège® (myorelaxant)..

- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2020, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.

- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

### 2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2019, on dénombre 475 200 personnes prises en charge pour troubles psychotiques, dont 44% de femmes. Les âges moyen et médian sont de 51 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 10%, dont 73% sont des femmes. Dans l'ensemble, 74% des personnes sont prises en charge pour ALD en rapport avec les troubles psychotiques. Le taux brut tous régimes confondus est de 7,17‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 66 266 700 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 7,19‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUc), 8,3‰ sont prises en charge pour troubles psychotiques, contre 6,73‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 10,43‰ contre 6,75‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts  
des personnes prises en charge pour troubles psychotiques par classe d'âge en 2019**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
<b>Hommes</b>							
Effectif	1 100	58 200	120 500	45 800	25 900	13 000	264 600
Taux brut	0,18‰	7,81‰	14,75‰	11,46‰	7,54‰	4,98‰	8,36‰
<b>Femmes</b>							
Effectif	500	25 400	70 800	44 000	35 300	34 700	210 700
Taux brut	0,09‰	3,16‰	8,1‰	10,19‰	9,15‰	8,73‰	6,09‰
<b>Total</b>							
Effectif	1 600	83 600	191 300	89 800	61 200	47 800	475 200
Taux brut	0,14‰	5,4‰	11,31‰	10,8‰	8,39‰	7,25‰	7,17‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés  
des personnes prises en charge pour troubles psychotiques par région en 2019**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	32 200	8,49‰	8,54‰	25 700	6,28‰	6,31‰	57 900	7,34‰	7,36‰
Bourgogne-Franche-Comté	10 600	8,07‰	8,15‰	8 700	6,12‰	5,92‰	19 300	7,06‰	6,97‰
Bretagne	16 000	10,05‰	10,06‰	13 100	7,55‰	7,32‰	29 100	8,75‰	8,63‰
Centre-Val de Loire	8 600	7,14‰	7,27‰	6 900	5,19‰	5,07‰	15 500	6,12‰	6,09‰
Corse	1 500	10,03‰	9,54‰	1 300	7,95‰	7,33‰	2 700	8,95‰	8,34‰
Grand Est	22 000	8,75‰	8,76‰	17 400	6,38‰	6,26‰	39 400	7,52‰	7,44‰
Guadeloupe	2 900	16,69‰	18,09‰	2 400	11,03‰	10,60‰	5 200	13,56‰	13,49‰
Guyane	500	5,94‰	7,49‰	400	3,34‰	4,70‰	900	4,52‰	5,63‰
Hauts-de-France	20 000	7,10‰	7,17‰	14 800	4,81‰	4,94‰	34 800	5,91‰	6,01‰
Ile-de-France	46 100	8,02‰	8,01‰	37 100	5,89‰	6,27‰	83 200	6,90‰	7,06‰
Martinique	2 400	15,18‰	16,05‰	1 800	9,29‰	8,66‰	4 200	11,89‰	11,56‰
Mayotte	100	2,04‰	2,60‰	< 100	0,76‰	0,71‰	200	1,35‰	1,40‰
Normandie	11 600	7,45‰	7,52‰	9 400	5,48‰	5,38‰	21 000	6,42‰	6,39‰
Nouvelle Aquitaine	21 900	7,68‰	7,64‰	18 100	5,80‰	5,49‰	40 000	6,70‰	6,49‰
Occitanie	25 800	9,11‰	9,09‰	20 400	6,59‰	6,39‰	46 200	7,80‰	7,65‰
Pays de la Loire	13 300	7,29‰	7,38‰	10 800	5,49‰	5,49‰	24 000	6,35‰	6,38‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	24 100	9,75‰	9,79‰	18 900	6,93‰	6,72‰	43 000	8,27‰	8,14‰
Réunion	4 600	10,30‰	10,98‰	3 100	6,40‰	7,41‰	7 700	8,25‰	8,99‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

### 3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité  
des personnes prises en charge pour troubles psychotiques par classe d'âge en 2019**

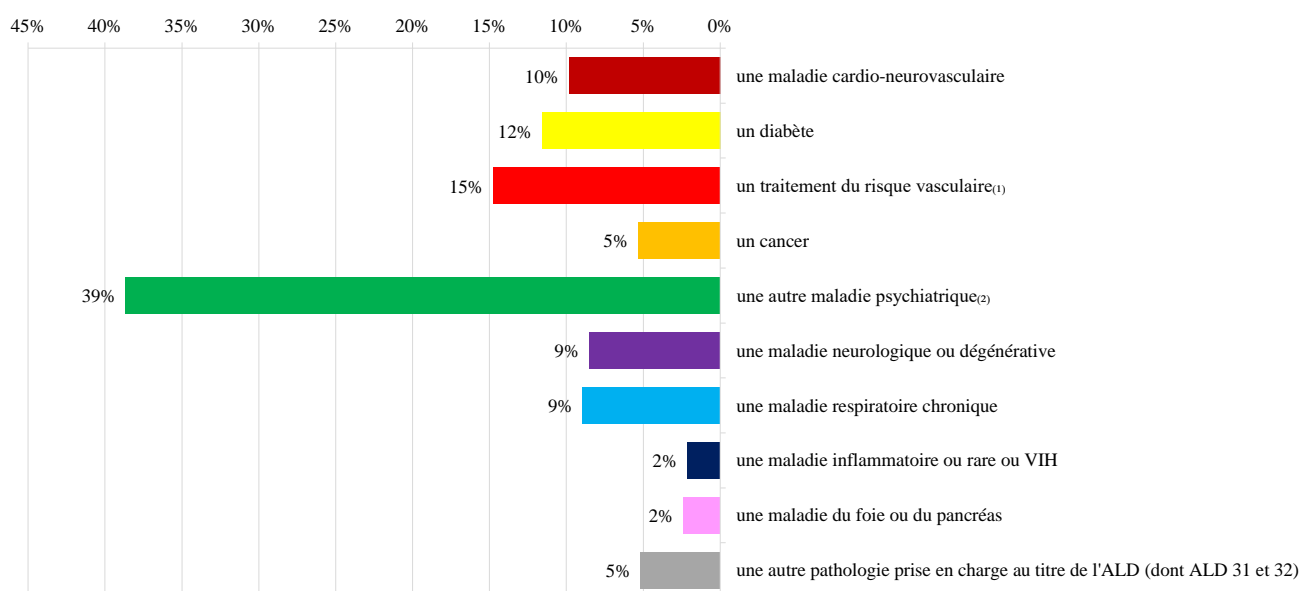
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	300	1 600	1 700	2 100	3 700	9 500
Effectif total	1 400	75 800	177 300	81 900	53 700	38 100	428 300
Taux brut	-	0,43%	0,92%	2,11%	3,83%	9,80%	2,21%

Source : SNIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour troubles psychotiques décédées en 2019 sont de 69 ans.

### 4. Polypathologie et traitements

**Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour troubles psychotiques, pourcentage de prises en charge avec au moins...**



Source : SNIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

<sup>(1)</sup> Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronaire, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

<sup>(2)</sup> dont 26,4% Troubles névrotiques et de l'humeur ; 2,7% Déficience mentale ; 8,9% Troubles addictifs ; 2,1% Troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance ; 12,2% Autres troubles psychiatriques

Par ailleurs 39,5% ont des traitements antidépresseurs ou Lithium (avec ou sans pathologies) ; 74,3% ont des traitements neuroleptiques (avec ou sans pathologies) ; 42,1% ont des traitements anxiolytiques (avec ou sans pathologies) ; 19,5% ont des traitements hypnotiques (avec ou sans pathologies)

### 5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 167 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 4 756 millions d'euros (2,8%) sont attribués à la prise en charge pour troubles psychotiques :

- 803 millions d'euros pour les soins de ville (17%)

- 3 670 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (77%)

- 282 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (6%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 10 010 euros par personne (Tous régimes confondus).

### 6. Evolutions entre 2015 et 2019

#### a. Evolution des effectifs et taux entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour troubles psychotiques est de -2,12%. L'évolution brute de la prévalence entre 2015 et 2019 est de -0,07 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, les résultats ne sont pas modifiés.

#### b. Evolution des dépenses entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables aux troubles psychotiques est de 1,79%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de 0,33%.